

Laetitia Nicolazzi, Alessandro Chechi, Marc-André Renold

Juin 2015

Affaire Archives libanaises – Liban et Université de Genève

Lebanon/Liban – University of Geneva/Université de Genève – Maurice Dunand – Archives – Post 1970 restitution claims/demandes de restitution post 1970 – Due diligence – Illicit exportation/exportation illicite – Ownership/propriété – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Conditional restitution/restitution sous condition

En 2010, l'Université de Genève a restitué au Liban les archives des fouilles menées par l'archéologue français Maurice Dunand à Byblos, un site archéologique situé dans la partie nord de Beyrouth (Liban). L'Université avait acheté ces archives à l'archéologue en 1984.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Demande de restitution post 1970

- **1975** : l'archéologue **Maurice Dunand** (1898-1987) **envoie en France des archives** composées de milliers de plans, de dessins, de photographies et d'autres documents concernant des excavations ayant eu lieu à partir de 1926 et jusque dans les années 70 à Byblos, dans la partie nord de Beyrouth (Liban).¹ L'expédition de ces archives est **autorisée** par Emir Maurice Chehab, alors responsable de la Direction générale des antiquités (DGA) au Liban.²
- **1977** : Maurice Dunand quitte le Liban en raison de la guerre civile et revient dans sa ville natale, Loisin, en Haute-Savoie (France).
- **1984** : **Maurice Dunand** et l'**Université de Genève** concluent un contrat aux termes duquel l'archéologue s'engage, pour 50 000 francs suisses, à transmettre les archives au Département des sciences de l'Antiquité de l'Université à son décès.³
- **1987** : Maurice Dunand décède à Loisin. Les archives sont entreposées à l'Université de Genève.⁴
- **1992 et 1999** : le Liban demande la restitution des archives à l'Université de Genève.⁵
- **20-26 juillet 2010** : l'Université de Genève **restitue** les archives au Liban.⁶

II. Processus de résolution

Négociation – Accord transactionnel

- Depuis le début des années 90, l'État libanais a plusieurs fois demandé à l'Université de Genève de lui restituer les archives exportées par Maurice Dunand. Bien que l'Université n'ait pas rejeté ces demandes, elle a soumis la restitution à une condition. Il fallait que l'État libanais fournisse suffisamment de garanties relatives à la conservation des archives. Le Professeur Antoine Cavignaux, responsable des documents de Maurice Dunand à l'Université de Genève, avait expliqué que la restitution des archives nourrissait des inquiétudes s'agissant de leur sécurité et leur accessibilité.⁷ Par ailleurs, les spécialistes travaillant sur les archives avaient exprimé le souhait d'avoir plus de temps pour terminer leurs recherches.
- Après la publication des études conduites par les experts de l'Université de Genève, les négociations sont entrées dans une phase décisive, en 2006/2007.⁸ C'est sous l'impulsion d'Assad Seif, à l'époque directeur des fouilles du DGA, qu'un tournant a été franchi en 2008.

¹ Duparc, « La Suisse restitue au Liban les archives du fonds Dunand ».

² Seif, « Le “fonds Dunand” et sa récente restitution au Liban », p. 26.

³ Duparc, « La Suisse restitue au Liban les archives du fonds Dunand ».

⁴ Seif, « Le “fonds Dunand” et sa récente restitution au Liban », p. 27.

⁵ Duparc, « La Suisse restitue au Liban les archives du fonds Dunand ».

⁶ G.H., « International news in brief-October ».

⁷ Duparc, « La Suisse restitue au Liban les archives du fonds Dunand ».

⁸ Seif, « Le “fonds Dunand” et sa récente restitution au Liban », p. 27-29.

Il a facilité la conclusion de l'accord en promettant la numérisation et la préservation des archives.⁹

III. Problèmes en droit

Due diligence – Exportation illicite – Propriété

- Les archives n'ont jamais cessé de faire partie du patrimoine de l'État libanais. En effet, la DGA n'a autorisé Maurice Dunand à emporter les archives à l'étranger que de manière temporaire, afin de lui permettre de finir ses travaux et les publier en France.¹⁰ En d'autres termes, la première exportation n'a pas eu lieu en violation de la loi libanaise, mais Maurice Dunand n'avait pas le droit de procéder à un transfert de propriété des archives.
- Il convient toutefois de souligner que Maurice Dunand est resté en possession des documents de manière à la fois illégitime et illégale. À cet égard, il est pertinent de citer l'article 5 al. 2 de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés¹¹ selon lequel « [un] bien culturel, exporté temporairement du territoire de l'État requérant, notamment à des fins d'exposition, de recherche ou de restauration, en vertu d'une autorisation délivrée selon son droit réglementant l'exportation de biens culturels en vue de protéger son patrimoine culturel et qui n'a pas été retourné conformément aux termes de cette autorisation, est réputé avoir été illicitement exporté ».
- En 1984, le ministère de la Justice français a envoyé plusieurs communications officielles à l'Université de Genève affirmant que Maurice Dunand avait légué les archives au Centre de recherches archéologiques de Valbonne (France) en échange de subventions.¹² Cependant, comme nous l'avons expliqué, l'archéologue ne pouvait légitimement transmettre le titre de propriété à l'État français. En outre, selon certains auteurs, l'accord entre Maurice Dunand et l'État français n'a jamais été formellement conclu. Par conséquent, la propriété des archives n'a jamais été transférée à l'État français.¹³

IV. Résolution du litige

Restitution sous conditions

- Conformément à l'accord signé en 2008, l'Université de Genève a restitué les archives à Beyrouth, tandis que le gouvernement libanais s'est engagé à assurer leur numérisation et leur préservation. Il convient de noter que la restitution a été possible grâce au soutien financier apporté par un grand nombre de mécènes libanais.¹⁴

⁹ Duparc, « La Suisse restitue au Liban les archives du fonds Dunand ».

¹⁰ Seif, « Le “fonds Dunand” et sa récente restitution au Liban », p. 26.

¹¹ Adoptée le 24 juin 1995, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1998. Toutefois, la Convention UNIDROIT n'était pas applicable en l'espèce, notamment car aucun des États impliqués n'était à l'époque partie à cette convention.

¹² Duparc, « La Suisse restitue au Liban les archives du fonds Dunand ».

¹³ Seif, « Le “fonds Dunand” et sa récente restitution au Liban », p. 27.

¹⁴ Seif, « Le “fonds Dunand” et sa récente restitution au Liban », p. 29.

V. Commentaire

- Malgré les demandes récurrentes du gouvernement libanais, la restitution des archives a duré de nombreuses années. Comme nous l'avons expliqué, l'Université de Genève n'a pas remis en cause le fait que le Liban était propriétaire des archives. La restitution a été retardée par crainte que les documents ne soient pas conservés correctement. Une fois que le Liban a été en mesure de garantir leur bonne préservation, les négociations ont avancé et les archives ont été renvoyées au Liban. Ces dernières ont été placées dans les locaux de la DGA et sont disponibles pour les chercheurs libanais.¹⁵
- Le comportement de l'Université de Genève est notamment critiquable pour deux raisons. Premièrement, elle a adopté une position paternaliste à l'égard d'un État souverain et indépendant ainsi que de son patrimoine national en soumettant la restitution des archives à des conditions spécifiques. Ainsi, l'Université s'est conduite de la même façon que les anciennes puissances coloniales qui, aujourd'hui, refusent de restituer leurs biens culturels aux anciennes colonies. On se rappellera l'affaire des Bronzes du Bénin ou, bien que moins connue, celle de la pierre de Sanggurah, conservée par le Royaume-Uni.¹⁶ Deuxièmement, il semble que l'Université de Genève ait acquis les archives en ignorant leur origine, ou en omettant d'enquêter à leur propos.

VI. Sources

a. Bibliographie

- Seif, Assad. « Le “fonds Dunand” et sa récente restitution au Liban. » Les dossiers d'archéologie, 2012, n° 350, pp. 26-29.
- Shyllon, Folarin. « Unraveling History: Return of African Cultural Objects Repatriated and Looted in Colonial Times. » Dans *Cultural Heritage Issues: The Legacy of Conquest, Colonization, and Commerce*, rédigé par James A.R. Nafziger et Ann M. Nicgorski, 159-168. Leiden: Martinus Nijhoff Publishers, 2009.

b. Médias

- G.H. « International News in Brief. » *The Art Newspaper*, le 12 octobre 2010. Consulté le 5 mars 2015.
<http://www.theartnewspaper.com/articles/International+news+in+brief+%E2%80%94+October+2010/21692>.
- Duparc, Agathe. « La Suisse restitue au Liban les archives du fonds Dunand. » *Le Monde*, le 30 août 2008. Consulté le 5 mars 2015.
http://www.lemonde.fr/culture/article/2010/08/30/la-suisse-restitue-au-liban-les-archives-du-fonds-dunand_1404389_3246.html.

¹⁵ Seif, « Le “fonds Dunand” et sa récente restitution au Liban », p. 29.

¹⁶ Concernant ces affaires, voir : Folarin Shyllon, « Unraveling History: Return of African Cultural Objects Repatriated and Looted in Colonial Times ».